

Il procéda de la même façon pour élaborer ses lignes directrices sur la représentation des minorités ethniques et visibles. Ces directives visent à inciter les radiodiffuseurs à offrir des émissions ethniques conçues par ces groupes pour leur collectivité.

Même si le règlement général du CRTC protège les personnes handicapées contre la discrimination, le Conseil n'a pas établi de lignes directrices portant spécialement sur la représentation stéréotypée de ce groupe.

M. Louis R. Sherman, vice-président du Conseil de la radiotélédiffusion et des télécommunications canadiennes a convenu, devant notre Comité, que «trop souvent, la représentation des personnes handicapées à la télévision et au cinéma est erronée et discriminatoire». Il a souligné que le CRTC «estime que les images positives dans les messages publicitaires et les émissions de télévision peuvent accroître davantage la perception grandissante que les handicapés canadiens constituent une force montante». Il a affirmé «qu'il est grand temps d'examiner la question des stéréotypes qui, dans bien des cas, équivaut à une forme de discrimination».

En ce qui touche la réglementation, les radiodiffuseurs sont prêts, selon M. Sherman, à modifier leur programmation pour donner satisfaction au grand public et aux personnes handicapées elles-mêmes, surtout si on le encourage ou s'ils reçoivent des plaintes. Il a souligné que le Conseil préférerait que l'industrie de la radiodiffusion adopte volontairement des mesures en ce sens au lieu d'en faire une condition d'octroi des licences. Il n'a cependant pas écarté la possibilité de recourir à des règlements si l'on ne peut compter sur la bonne volonté des intéressés. Notre Comité préférerait, lui aussi, que l'industrie prenne elle-même des mesures d'autoréglementation.

Nous invitons donc le CRTC à procéder à l'établissement de lignes directrices touchant la représentation et la couverture des personnes handicapées par les médias électroniques. Il devra pour cela solliciter la participation active des radiodiffuseurs publics et privés ainsi que d'un large éventail de personnes handicapées. Nous estimons que le CRTC peut édicter et mettre en pratique des lignes directrices à ce sujet beaucoup plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Recommandation n° 14

Le CRTC devrait, d'ici 1990, établir des lignes directrices concernant la représentation des personnes handicapées et l'usage de stéréotypes à la radio et à la télévision. Le respect de ces lignes directrices devrait être une condition à l'obtention d'une licence si on ne trouve pas d'autre mécanisme d'application.

La réglementation de la radiodiffusion au Canada a fait l'objet d'un examen approfondi qui a abouti, le 23 juin 1988, au dépôt à la Chambre des communes, du projet de loi C-136 sur la radiodiffusion. La nouvelle politique est le résultat d'une étude exhaustive de la part du Groupe de travail Caplan-Sauvageau sur la politique